



# Enquête sur les grains et les cultures spéciales

Achetés des producteurs de la Saskatchewan

Rapport pour le mois de : \_\_\_\_\_



**CONFIDENTIEL une fois rempli**  
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

**If you prefer this questionnaire in English, please check.**

La présente enquête vise à recueillir des renseignements fiables et à jour sur les grains hors-Commission et les cultures spéciales de la Saskatchewan. Les données servent à calculer les recettes monétaires agricoles qui déterminent la contribution du secteur agricole à l'économie canadienne. Les données sont utilisées par les associations de producteurs, les ministères gouvernementaux et d'autres utilisateurs pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions.

Veillez fournir les renseignements demandés sur les grains hors-Commission et les cultures spéciales pour le mois en question.

- tonnes achetées (déduire les déchets et la perte de poids)
- recettes brutes (déduire le transport ferroviaire et le levage seulement)

En calculant les prix moyens payés aux producteurs provinciaux, vos données seront agrégées avec celles reçues d'autres entreprises pour assurer la confidentialité.

Veillez retourner votre questionnaire rempli par télécopieur au (613) 951-3868.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Nickeisha Patterson en composant le (613) 951-3249.

	Code	Tonnes achetées	Code	Montant payé aux producteurs
Blé	581		681	
Avoine	508		608	
Orge pour l'alimentation des animaux	509		609	
Orge brassicole	540		640	
Seigle	582		682	
Graine de lin	514		614	
Canola	515		615	
Pois secs	523		623	
Sarrasin	526		626	
Graine de tournesol	530		630	
Mais-grain	516		616	
Graines de l'alpiste des Canaries	534		634	
Féverole	535		635	
Lentilles	531		631	
Haricots secs	576		676	
Triticale	548		648	
Graine de moutarde	524		624	
Pois chiches	525		625	
Soya	528		628	